

RAPPORT DE SUIVI DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

sur le plan d'aménagement forestier intégré
opérationnel 2022

Estrie (unité d'aménagement 051-51)

Avril 2023

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Remerciements

Nous tenons à remercier la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour son implication dans l'organisation des consultations publiques ainsi que les membres de la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Estrie pour leur apport au plan d'aménagement forestier intégré opérationnel.

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction générale de la gestion des forêts du Centre et du Sud
Direction de la gestion des forêts de l'Estrie, Montérégie, Laval et Montréal
200, rue Belvédère Nord, bureau 1.05
Sherbrooke (Québec) J1H 4A9
Téléphone : 819 820-3190
Télécopieur 819 820-3946
Courriel : estrie.foret@mffp.gouv.qc.ca

Rédaction

Francis Chabot, ingénieur forestier
Karen Tremblay, conseillère en gestion forestière
Chantal Dubuc, coordonnatrice en géomatique
Eric Jaccard, directeur de la gestion des forêts de l'Estrie, Montérégie, Laval et Montréal

Révision linguistique

Mélanie Bergeron

Diffusion

Cette publication est accessible en ligne uniquement à l'adresse suivante :
[Aménagement forestier en Estrie | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\).](https://www.quebec.ca/Aménagement-forestier-en-Estrie)

© Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

ISBN (PDF) : 978-2-550-94766-0

Table des matières

Contexte.....	2
Objectifs de la consultation publique.....	3
Unité d'aménagement visée	3
Synthèse des commentaires et suivi que le Ministère entend leur donner	4
Conclusion	7
Annexe : Composition de la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire	8

Contexte

La *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (RLRQ, c. A-18.1) confie au ministre des Ressources naturelles et des Forêts la responsabilité d'élaborer des plans d'aménagement forestier intégrés opérationnels (PAFIO) et tactiques (PAFIT) et des plans d'aménagement spéciaux (PAS). Elle exige également que ces plans, dont l'élaboration s'appuie sur le principe d'aménagement écosystémique, soient soumis à une consultation publique.

Dans ce contexte, le ministère de Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a mandaté la Municipalité régionale de comté (MRC) du Haut-Saint-François pour organiser une consultation publique sur le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel de l'unité d'aménagement (UA) 051-51 située sur le territoire public de l'Estrie.

DÉROULEMENT ET OBJECTIF DE LA CONSULTATION RÉGIONALE DU PAFIO

La consultation publique s'est tenue du 10 novembre au 5 décembre 2022. Durant cette période, la population a été invitée à émettre des commentaires et à exprimer ses préoccupations sur les secteurs d'intervention et les travaux de voirie ajoutés au PAFIO de l'UA 051-51 ou modifiant ce dernier, plus particulièrement sur les points suivants :

- la localisation potentielle des chemins multiusages et des autres infrastructures à construire ou à améliorer;
- les secteurs d'intervention potentiels modifiés ou ajoutés (travaux commerciaux);
- la construction ou la fermeture des chemins.

Note : Par « travaux commerciaux », on entend tous les travaux impliquant de la récolte de bois.

Afin de tenir la consultation, le Ministère a mis en ligne une carte interactive présentant les secteurs et les travaux concernés. Cet outil permet d'afficher plusieurs renseignements géographiques, et ce, à l'échelle désirée. À partir de cette carte, les participants pouvaient soumettre des commentaires en remplissant le formulaire géoréférencé prévu à cette fin. La carte a pu être consultée à l'adresse suivante : https://operationsregionales.mrnf.gouv.qc.ca/portal/apps/experiencebuilder/experience/?id=a4c92ddb6bc345d9bb6be5ca42b493f5&page=page_1

Les personnes qui n'avaient pas accès à un service Internet ou qui désiraient obtenir plus d'information pouvaient joindre le ministère des Ressources naturelles et des Forêts aux coordonnées suivantes :

- Direction de la gestion des forêts Estrie, Montérégie, Laval et Montréal, bureau régional de Sherbrooke — Tél. : 819 820 3190
- Bureau local de Lac-Mégantic — Tél. : 819 583 1141

De plus, une rencontre virtuelle a été organisée par la MRC du Haut-Saint-François le 17 novembre 2022 dans le but d'informer les personnes intéressées par le processus de planification forestière et de présenter les outils disponibles pour prendre part à la consultation publique.

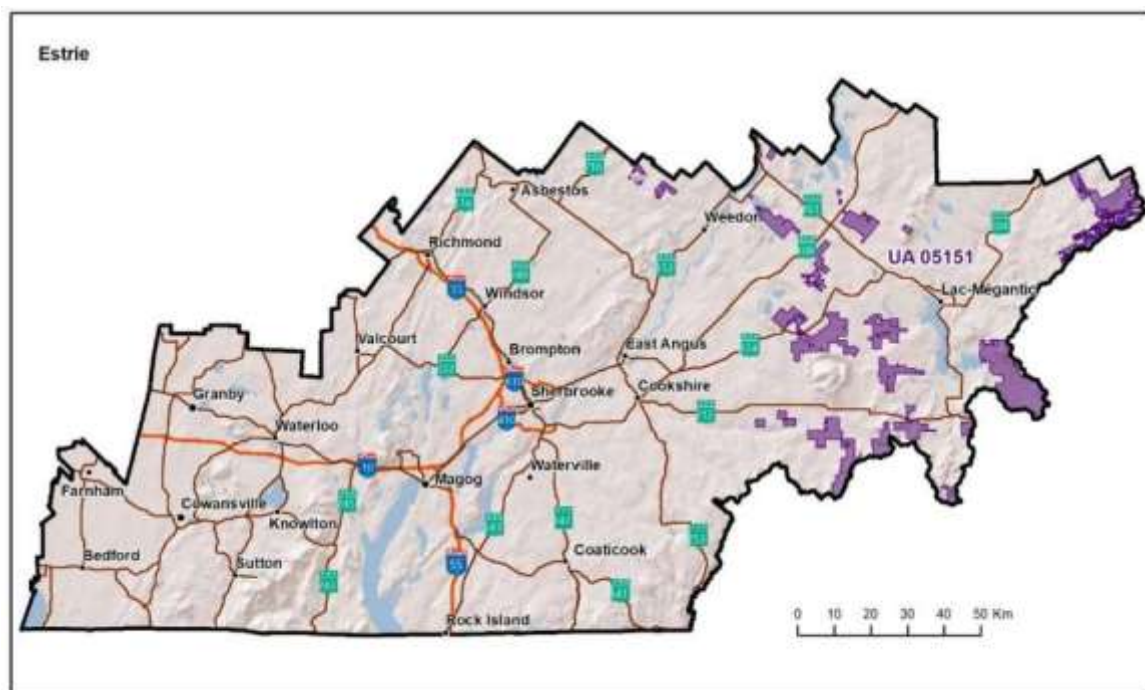
Objectifs de la consultation publique

La consultation publique PAFIO 2022 visait à :

- répondre au désir de la population d'être informée et écoutée et de voir ses intérêts, ses valeurs et ses besoins pris en compte dans les décisions relatives à l'aménagement forestier;
- favoriser une meilleure compréhension de la part de la population de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et intégrer, lorsque possible, les intérêts, valeurs et besoins exprimés;
- concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources et du territoire forestiers;
- harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population;
- permettre au ministre de prendre les meilleures décisions possibles compte tenu des circonstances.

Unité d'aménagement visée

L'unité d'aménagement visée par la consultation publique est située en Estrie et est représentée par les superficies en mauve sur la carte ci-dessous. Il s'agit de l'UA 051-51.



Synthèse des commentaires et suivi que le Ministère entend leur donner

Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires

Dans le cadre de la consultation publique sur le PAFIO 2022, quatre personnes et organismes ont soumis des commentaires par courriel à l'Unité de gestion de l'Estrie ainsi que sur le site Web du MRNF.

Principaux commentaires reçus

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des commentaires et des préoccupations reçus. Il permet de repérer l'information tout en regroupant les préoccupations qui sont similaires et de présenter les réponses du Ministère à ces commentaires et préoccupations.

Commentaires/préoccupations résumés	Organisme/participants	Suivi du MRNF
Remise en état d'un chemin à la suite des activités d'aménagement forestier	À titre personnel	Cette préoccupation étant de nature opérationnelle, elle relève de l'entreprise qui sera désignée pour effectuer les opérations forestières. Cette entreprise sera informée de la préoccupation émise afin que cette dernière puisse être prise en compte lors de la réalisation des travaux. Par ailleurs, le <i>Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État</i> (RADF) prévoit que toute personne ou entreprise autorisée à réaliser des activités d'aménagement forestier qui, dans le cours de l'exercice de ses activités, abîme ou rend inutilisable un chemin, doit effectuer, sans délai, les réparations requises pour remettre le chemin carrossable. Le chemin doit être carrossable pour tous les types de véhicules susceptibles d'emprunter la classe de chemin à laquelle il appartient et doit demeurer sécuritaire pour l'ensemble des usagers. Si une infraction est suspectée, il importe de la rapporter au bureau de l'unité de gestion, sans tarder, pour que les suivis appropriés puissent être effectués.
L'érosion et l'apport de sédiments dans les lacs et les cours d'eau, causés notamment par la voirie forestière et la récolte du bois,	L'Association pour la protection du lac Mégantic et de son	Le RADF encadre les activités d'aménagement forestier, notamment par des dispositions qui concernent la protection des rives, des lacs et des cours d'eau. Les exigences concernant les traverses de cours d'eau et le réseau routier ont

Commentaires/préoccupations résumés	Organisme/ participants	Suivi du MRNF
préoccupent des associations de lacs	bassin versant (APLM) et L'Association des résidents du lac Aylmer	notamment pour objectif d'éviter les apports en sédiments dans les lacs et cours d'eau.
Prendre en compte la protection des lacs, des cours d'eau, des milieux humides, des bandes riveraines, de la biodiversité, des sols, du couvert forestier.	L'Association pour la protection du lac Mégantic et de son bassin versant	La planification et la réalisation des interventions forestière sur les terres du domaine de l'État sont encadrées par le <i>Règlement sur l'aménagement durable des forêts</i> (RADF). Le règlement encadre, en plus des dispositions qui concernent la protection des rives, des lacs et des cours d'eau, des éléments tels que la protection des sols, les habitats fauniques et les paysages.
Assurer l'harmonisation des diverses vocations de la forêt publique dans le bassin versant du lac Mégantic liées notamment à l'environnement, aux habitats fauniques, aux paysages et aux activités récréotouristiques.		La planification forestière intégrée permet de prendre en compte les enjeux soulevés par le milieu et doit tenir compte des aspects environnementaux, sociaux et économiques liés à la forêt. Elle permet de mettre en valeur les ressources forestières et de maintenir leurs services. Elle doit assurer, notamment : • le maintien ou la reconstitution du couvert forestier; • la protection des milieux forestiers, aquatiques et humides; • la conciliation des diverses activités se déroulant dans les forêts du domaine de l'État; • l'encadrement des activités d'aménagement forestier réalisées notamment par l'industrie forestière et les entreprises d'aménagement forestier.
Plusieurs préoccupations soumises portent sur les superficies à potentiel acéricole. Elles concernent : • le pourcentage de volume de bois à récolter selon la prescription sylvicole;	Producteurs et productrices acéricoles de l'Estrie	Les préoccupations soumises par les Producteurs et productrices acéricoles de l'Estrie (PPAE) déposées dans le cadre de la présente consultation publique, ont déjà été soumises précédemment à la TLGIRT. L'ensemble des leurs préoccupations seront donc traitées lors des travaux courants de la TLGIRT. Les orientations du Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique guideront ces travaux.

Commentaires/préoccupations résumés	Organisme/ participants	Suivi du MRNF
- les modalités d'utilisation des sentiers de débardage; - l'inclusion de l'érable rouge comme essence ayant un potentiel acéricole; - l'établissement d'un périmètre de protection autour des superficies acéricoles exploitées tant sur terres publiques et privées et autour des superficies ayant un potentiel acéricole; - la nécessité de soumettre à la CPTAQ l'ensemble des prescriptions sylvicoles situées en zonage agricole.		La direction de la gestion des forêts respecte les seuils et les critères de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant les activités d'aménagement forestier admissibles sur les superficies où la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles s'applique.

Conclusion

La consultation publique a permis à la population de s'exprimer sur le plan d'aménagement forestier proposé, plus précisément sur les secteurs d'intervention potentiels. Bien que cet exercice n'ait recueilli que peu de commentaires, le MRNF tient à remercier chaque personne et chaque organisme qui se sont manifestés dans le cadre de cette consultation. Les préoccupations et les commentaires exprimés permettent au MRNF d'améliorer sa planification forestière afin qu'elle réponde davantage aux besoins et aux intérêts des citoyens et des organismes concernés par la forêt publique. Pour la population, la participation à ces consultations constitue un moyen concret de prendre part à l'aménagement forestier durable de la forêt publique en Estrie.

L'information précise ainsi recueillie sera prise en compte lors de la planification des secteurs d'intervention potentiels par l'équipe du MRNF, responsable des prescriptions sylvicoles. Elles seront également transmises aux bénéficiaires de garanties d'approvisionnement (BGA) ainsi qu'à ceux parmi eux qui seront désignés pour réaliser les opérations forestières et les travaux de voirie.

Chaque secteur d'intervention sera présenté à la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Estrie à laquelle siègent des représentants de différents groupes d'utilisateurs du territoire (voir la liste des représentants en annexe). Au besoin, ceux-ci pourront formuler et transmettre des recommandations au Ministère.

Finalement, compte tenu du rôle important que joue la TLGIRT dans le processus de planification forestière, le Ministère invite toute personne concernée par l'aménagement de la forêt publique de l'Estrie à contacter son représentant à la TLGIRT ou la MRC du Haut-Saint-François pour exprimer ses préoccupations ou obtenir plus d'information, au besoin. La Direction de la gestion des forêts de l'Estrie, Montérégie, Laval et Montréal demeure également disponible pour répondre à toute question concernant la gestion et l'aménagement de la forêt publique de la région.

Annexe : Composition de la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire

Organisme
Communautés abénaquises de Wôlinak et d'Odanak MRC
Bénéficiaires de garanties d'approvisionnement Organismes gestionnaires de zones d'exploitation contrôlée
Organismes récréotouristiques Représentant des chasseurs et pêcheurs
Titulaires de permis d'exploitation d'érablière Titulaires de permis de piégeage
Conseil régional de l'environnement de l'Estrie Organismes de bassin versant

